

# Covid-19

# finances Solidaires



## En attendant la promulgation de la loi et la DGAFP

Une audioconférence s'est tenue mercredi 28 juillet avec le SG Bercy concernant les toutes dernières évolutions relatives à la gestion de la crise sanitaire. Voici les éléments du jour, même si la secrétaire générale a indiqué, en préambule, que tout n'était pas connu à ce stade ...

S'agissant de l'évolution de la pandémie, « la situation sanitaire est à nouveau préoccupante » ...

Certaines professions ou localisations du lieu d'exercice de la mission de Bercy sont soumises à l'obligation vaccinale d'ici au 15 septembre et devront présenter un pass sanitaire ou un test PCR négatif de moins de 48 heures des la promulgation de la loi. Dans ce cas, même les agent.e.s en télétravail (y compris 5 jours sur 5), sont soumis.e.s à l'obligation du pass ! (no comment...)

**Pour l'instant, l'obligation vaccinale concerne en fait le monde médical et ne devrait pas s'étendre (à ce jour) au-delà des personnels DGFiP des trésoreries hospitalières situées dans les hôpitaux et pour le secrétariat général, les médecins du travail, infirmier.e.s et secrétaires médicales. Une confirmation par la DGAFP est toutefois attendue.**

En cas de non-respect, la sanction (qui légalement n'en serait pas une) se ferait par suspension de la rémunération. Le secrétariat général, croyant sans doute faire preuve de bienveillance, a jugé bon de préciser que l'agent.e conserve alors le reste de ses droits ! (sic).

L'objectif ne serait pas de sanctionner les agent.e.s dans l'absolu. Les modalités précises à compter du 15 septembre restent toutefois à définir.

La secrétaire générale a rappelé que l'obligation vaccinale demeure une exception et non un principe, dans le cadre de la vie des fonctionnaires.

A priori, les autres agent.e.s du périmètre de Bercy ne sont pas concerné.e.s par l'obligation de fournir un pass sanitaire (ceci est toutefois énoncé sous réserve d'évolution possible). Ce serait également le cas pour tous les personnels effectuant des contrôles ou des interventions dans des lieux soumis à présentation du pass sanitaire.

La loi devrait passer devant le Conseil Constitutionnel le 5 août et devrait être promulguée le lendemain.

**Nota bene** : il est rappelé qu'à exception des personnels soumis à l'obligation, l'employeur n'a pas à demander aux collègues si elles ou ils sont vacciné.e.s ou non. Le code de la santé publique couvre cet élément du secret médical.

A noter également : pour la période allant du 30 septembre au 31 décembre, la prolongation de la suspension du jour de carence pour les affections à la COVID figure dans la loi.

Pour le télétravail et le passage en mode normal à compter de la rentrée, tout dépendra de l'évolution de la situation sanitaire... Encore une incohérence, puisque la situation serait suffisamment dramatique pour justifier le passage en force sur le pass sanitaire, mais pas assez pour ne pas mettre fin au télétravail exceptionnel !

Pour l'heure, le système des ASA gardes d'enfants est maintenu. Le dispositif sera réévalué à la rentrée.

Il n'y a pas d'évolution réglementaire pour les personnes vulnérables, y compris quand elles sont vaccinées.

Par contre, la conduite à tenir évoluerait pour les cas contacts selon le fait que la personne soit vaccinée et n'ait pas d'éléments de risque. Un test serait pratiqué. Si ce dernier est négatif, l'agent.e pourrait revenir au service. L'instant kafkaïen du jour : si ce dernier se sustente à la cantine, il devra manger avec son masque (?!?!?)

Enfin, des audio directionnelles devraient se tenir pour évoquer les sujets spécifiquement professionnels.

Pour **Solidaires Finances**, le pays est toujours dans une phase de crise. Les dispositions de crise doivent continuer à s'appliquer. L'heure n'était pas au retour à la normale et ce n'est toujours pas le cas !

S'agissant des mesures liées à la vaccination, à notre sens, il convient d'éviter d'en rajouter encore dans la fracturation entre les personnels. Le côté punitif n'est pas le meilleur des vecteurs pour emporter la conviction. Une politique « du bâton » risque fort d'avoir des conséquences néfastes, qui perdureraient longtemps. Les autorités politiques doivent être conscientes du risque inhérent à une attitude trop directive, surtout face à une crise qui dure depuis 18 mois et dans laquelle le discours de l'État a parfois (souvent) varié, ce qui a bien évidemment laissé des traces dans la population et parmi les collègues.

Au-delà de la crise sanitaire, il y a indéniablement une crise de confiance. Il convient de veiller à ne pas laisser prospérer cette dernière. Ce n'est malheureusement pas la voie qui est actuellement suivie...